

et qui éviteront toute espèce de difficulté dans la rédaction des pièces nécessaires :

1. Formule de la supplique à envoyer par le curé à l'Évêque pour obtenir l'érection de la Confrérie locale.
2. Formule du décret canonique d'érection de la Confrérie par l'Évêque (à conserver dans les archives de la paroisse.)
3. Formule des Lettres testimoniales de l'Évêque demandant l'affiliation à l'Archiconfrérie romaine (à envoyer à notre Communauté de Montréal pour être transmises au Centre de l'Archiconfrérie.)

Quant aux *Statuts* de l'Archiconfrérie, il est à remarquer que MM. les Curés jouissent à cet égard d'une grande latitude. Pourvu que le but et les pratiques fondamentales de l'Œuvre soient conservés, ils peuvent fixer à leur gré, selon les nécessités de leurs paroisses, tous les détails de l'organisation, donner à la Confrérie des pratiques plus ou moins nombreuses, régler les jours et les heures d'Adoration, etc., etc. Toutefois, les Statuts une fois approuvés par l'Ordinaire, rien ne peut plus y être modifié sans son consentement.

Cette liberté laissée aux Curés de déterminer la forme pratique de l'Archiconfrérie est certainement très avantageuse : mieux que personne ils connaissent les besoins de leurs fidèles, et la mesure dans laquelle ils peuvent s'acquitter des exercices de l'Œuvre. Nous croyons cependant qu'ils aimeront à avoir un plan général tracé d'avance qui leur indique, d'après l'expérience commune de ces Confréries, les grandes lignes de leur organisation. Le projet que nous leur soumettons ci-après répondra à ce désir. Il fonctionne déjà, tel qu'il est, dans beaucoup de paroisses, et nous croyons que de très légers changements suffisent à l'adapter à toutes les exigences particulières. On y verra que l'objet de l'Archiconfrérie est avant tout l'honneur rendu à Jésus-Christ présent parmi nous par le culte de l'Adoration eucharistique aussi fréquent et aussi solennel que possible. L'Heure mensuelle d'adoration (ou l'heure hebdomadaire là où elle est possible) en est la principale, on pourrait dire l'unique pratique. Tous les autres points des Statuts ne sont guère que pour assurer celui-ci. C'est à son accomplissement que sont attachées la plupart des indulgences de l'Œuvre. Sur ces données, il sera facile à nos vénérés Confrères de rédiger un règlement définitif adapté précisément aux besoins de leurs paroisses.

La Notice suivante leur indiquera aussi en détail toutes les Indulgences de l'Archiconfrérie, dont nous n'avons publié jusqu'ici que des résumés.